

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**15**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**3 mars 2022**

Objet de la délibération :

**DEL2022/008 Convention communale de coordination de la Police Municipale de la Commune de LEON et des Forces de sécurité de l'Etat**



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 2 MARS 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** : Jean-Paul TRAYE

**Secrétaire de séance** : Catherine COMBARIEU

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat peut être conclue entre le maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Elle est établie à la suite d'un diagnostic local de sécurité qui préconise des modalités et des priorisations d'interventions, en fonction des périodes estivales ou hors saison.

Pour la Commune de Léon, cette convention n'est pas obligatoire ; elle est proposée cette année afin de sécuriser les interventions du policier municipal et le traitement des images issues du dispositif de caméra piéton dont il va être doté.

Le Conseil Municipal, lecture faite du projet de convention présenté, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention communale de coordination de la Police municipale de la Commune de LEON et des forces de sécurité de l'Etat,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :